

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 19 décembre 2022, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Pierre Provost, Georges Forcier et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Est absent le conseiller M. Éric Tessier.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2022-12-143

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Georges Forcier,
Et appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024-2025

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Résolution numéro 2022-12-144

Conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations et la période de questions de cette séance portent exclusivement sur le budget ;

Madame la mairesse, Marie Léveillé, procède à la présentation des prévisions budgétaires 2023 :

Les revenus prévus pour l'année 2023 sont les suivants :

REVENUS	
Taxes générales	480 624.42 \$
Services municipaux	129 951.00 \$
Autres revenus	4 000.00 \$
Hygiène du milieu	240.00 \$
Loisirs et culture	2 500.00 \$
Services rendus	5 220.00 \$
Imposition des droits	10 300.00 \$
Intérêts et autres	1 500.00 \$
Revenus de transferts	126 478.08 \$
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	760 813.50 \$

Les charges prévues pour l'année 2022 sont les suivantes :

DÉPENSES	
Conseil	38 907.50 \$
Administration	192 655.00 \$
Élections	7 000.00 \$
Évaluations	125.00 \$
Autres	13 700.00 \$
Sécurité publique	82 799.00 \$
Voirie	60 465.00 \$
Entretien municipal	47 900.00 \$
Éclairage des rues	2 000.00 \$
Eau potable	63 750.00 \$
Hygiène du milieu	109 100.00 \$
Urbanisme	35 120.00 \$
Salle communautaire	1 500.00 \$
Parc et terrain de jeu	10 902.00 \$
Financement	55 490.00 \$
Affectation	39 400.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	760 813.50 \$

Sur proposition de Jean Beaubien,
Et appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité de St-Gérard-Majella adopte les prévisions budgétaires l'exercice financier de l'année 2023 lesquelles totalisent des revenus de 760 813,50 \$ et des dépenses sans amortissement de 760 813,50 \$

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024-2025

Résolution 2022-12-145

Considérant que selon l'article 953.1 du Code municipal, la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour trois exercices subséquents ;

Considérant que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit faire la municipalité ;

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Et appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité St-Gérard-Majella adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 suivants :

2023

Aqueduc :	150 000 \$
Voirie :	25 000 \$

2024

Aqueduc :	50 000 \$
Voirie :	25 000 \$

2025

Aqueduc :	50 000 \$
Voirie :	100 000 \$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2022-12-146

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h10.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2022. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2023.